



En forêt, quelques règles sont à respecter



EN FORÊT :

- Je ne fais pas de feu
- Je ne fume pas



JE RISQUE :

- de déclencher un départ de feu très vite immaîtrisable
- de me retrouver face à un incendie de grande ampleur sans trouver rapidement une zone de protection
- de subir de grave dommages



JE CONNAIS LE CODE

- Toute l'année en forêt, il est **interdit de fumer et de faire du feu**
- Toute l'année, le code forestier interdit de "porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 m des bois, forêts, plantations, landes et maquis". Ces dispositions s'appliquent également pour l'interdiction de fumer en forêt.



À PROXIMITÉ D'UN INCENDIE, VOUS ÊTES EN DANGER

FACE AU FEU, LA CONDUITE À TENIR :

Gardez votre calme, la panique peut provoquer des accidents graves ; **Éloignez-vous du feu**, jamais dans le sens de déplacement du feu. **Souvenez-vous que la fumée** – toxique et qui désoriente – arrive bien avant les flammes.

Si vous êtes surpris par la fumée, **respirez à travers un linge humide**.

- La fumée est toxique
- Le feu "court" plus vite qu'un randonneur
- La panique peut provoquer des accidents mortels



EN CAS D'INCENDIE, APPELEZ :

18 | **112** : POMPIERS

06.83.88.07.81 : POLICE MUNICIPALE